



Direction des Services Techniques
DST/JL/SB/0850

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 407T

INSTAURANT UNE AUTORISATION PROVISOIRE D'INTERVENIR DANS LES VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de la **campagne de dératissage des réseaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)**, dans les voies de la commune, exécutée par la **société NC3D**, 14 rue de la Garenne, 95000 Boisemont,

Vu la demande formulée en date du 13 juillet 2021, par Madame PERUE Christel pour le compte de la **société NC3D**, relative à l'**autorisation d'intervention** et à la **circulation dans différentes voies de la commune**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 24 septembre 2021, la société NC3D est autorisée à intervenir dans différentes voies de la commune.

Ces interventions pourront avoir lieu ponctuellement sur chaussée :

- la société NC3D devra s'assurer de **permettre la circulation automobile qui s'effectuera sur une file déportée** face à la zone de stationnement, qui sera réglementée par un **alternat manuel** et par le **positionnement de panneaux d'évitements** de type K8, la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la société NC3D devra s'assurer de **ne pas empêcher la bonne visibilité du feu tricolore** à proximité.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire** et appropriée sera mise en place, suivant les préconisations du Cerema, par la société NC3D,
- le présent arrêté devra obligatoirement être **affiché en évidence** derrière le pare-brise des véhicules d'intervention de la société NC3D,
- tout stationnement, sur le domaine public, devra être disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons,
- la société NC3D devra s'assurer, à ses frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 11 août 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

16 AOUT 2021

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

**Pour le Maire, par délégation
Marc ANTAO**



Maire-adjoint

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.